

# JANVIER 2016

## SOMMAIRE

<b>VŒUX À LA JEUNESSE ET AUX FORCES DE L'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
Le parcours citoyen :	2
La Journée Défense et Citoyenneté :	2
Le Service Civique :	2
La réserve citoyenne	2
<b>SERVICE CIVIQUE</b>	<b>3</b>
Etendre le service civique à 150 000 jeunes, est-ce réaliste ?	3
Service civique: pour Chérèque, « un outil de prévention de la radicalisation »	4
L'égalité et la citoyenneté en conseil des ministres du lundi 4 janvier 2016	4
Compte rendu du Conseil des ministres du 4 janvier 2016	5
Service civique : les jeunes désignés volontaires	5
Voeux aux Français du Président de la République	6
<b>Agence du Service Civique</b>	<b>7</b>
Arrêté du 30 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique »	7
<b>GARANTIE JEUNES : PROLONGÉE JUSQUE FIN 2017</b>	<b>8</b>
L'expérimentation de la garantie jeunes prolongée jusqu'à fin 2017	8
<b>L'INJEP AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016</b>	<b>10</b>
Décret n° 2015-1771 du 24 décembre 2015 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire »	10

# VOEUX À LA JEUNESSE ET AUX FORCES DE L'ENGAGEMENT



elysee.fr

François HOLLANDE, Président de la République – 11 janvier 2016

<http://www.elysee.fr/videos/v-ux-a-la-jeunesse-et-aux-forces-de-l-engagement/>

## Retranscription de l'intervention du Président de la République

« (...) Un engagement peut être individuel, il n'a de sens que s'il est partagé (...) Il ne s'agit pas de demander à tous les jeunes citoyens de d'être des héros, mais tout simplement de prendre leur part à l'acte que nous posons ensemble aujourd'hui, celui de s'engager.

L'année 2015 a été bouleversante, elle a aussi été déterminante pour votre génération et pour la France. Elle nous a éprouvés mais elle nous a renforcés. Dans ce moment difficile, nous avons convenu qu'il n'y avait pas de Nation sans la participation des citoyens, sans leur engagement. S'engager c'est être utile deux fois, pour soi et pour les autres. S'engager c'est une volonté plus qu'un devoir, c'est une décision plus qu'une obligation, c'est une fierté plus qu'une nécessité. (...)

Faire confiance à la jeunesse c'est aussi lui permettre de s'engager, de s'engager pour elle-même, pour le pays, et pour l'idéal que nous portons. A tous ceux qui le souhaitent s'engager, je veux donc, avec le gouvernement, leur offrir cette possibilité, je dis bien à tous,

L'engagement, c'est un chantier Présidentiel, je le souhaite aussi dur, durable, qu'une construction d'acier et de verre, parce que ce monument est fait de matériaux humains, de générosité, de solidarité, et sa hauteur n'a d'autre limite que celle que nous lui fixerons. Ce monument, il a vocation à résister au scepticisme, au fatalisme, au défaitisme, à tout ce qui use la volonté humaine avant même qu'elle ne se soit mis en mouvement. Ensemble, nous allons donc bâtir une citoyenneté vivante, alors il vaut mieux commencer tôt, nous allons donc mettre en place un parcours citoyen généralisé.

## Le parcours citoyen :

Il commencera à l'école (...) dès l'élémentaire jusqu'à la terminale, avec un objectif : transmettre aux élèves les valeurs de la République et les moyens de s'accomplir dans le respect des autres. Tout élève suivra 300 heures d'enseignement moral et civique sur l'ensemble de la scolarité, pour développer l'esprit critique, il y en a besoin, même si certains l'ont déjà libéré, donner des crédits, mais surtout des outils, pour qu'il puisse y avoir une analyse de l'information, une compréhension de la société. Nous aurons aussi la volonté de développer des stages de fin de 3<sup>ème</sup>, qui devront être ouverts aussi bien aux associations qu'aux entreprises. Ce parcours citoyen au collège sera une composante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et il fera l'objet d'une validation à l'occasion de l'examen national du Brevet. Le parcours citoyen se poursuivra en dehors de l'école. A compter de la rentrée 2016, chaque jeune se verra confier un livret citoyen, qui lui appartiendra en propre. Il le recevra le jour de ses 16 ans. Ce livret retracera l'histoire de tous ses engagements. Chaque action y sera consignée, valorisée. (...) Les associations seront forcément associées à ce parcours.

## La Journée Défense et Citoyenneté :

Elle permet à toute une classe d'âge de se retrouver pour une formation à la citoyenneté. Je demande au gouvernement d'améliorer encore le contenu de ce rendez-vous, et d'étudier s'il peut aller vers une durée plus longue, jusqu'à une semaine, pour l'enrichir. Cette étape doit permettre d'orienter les jeunes vers toutes les formes d'engagements, et notamment vers le service civique.

## Le Service Civique :

Il y a 5 ans, il concernait 3.000 jeunes en France, il n'y avait pas de budget, pas de statut, et donc pas de candidat. Une loi de 2010, à l'initiative de Martin Hirsch, a permis de lui donner un nouvel élan. (...) Il mobilise aujourd'hui à peine de 70.000 jeunes de 16 à 25 ans. (...) Ils ne se sont pas substitués à personne, à aucun emploi public, à aucun fonctionnaire, ils se sont ajoutés à tous, ils ont donné du « mieux », pas forcément du

**Généralisation à toute une classe d'âge au-delà de 2020**

« plus », tout simplement du « mieux ». A l'occasion des vœux le 31 décembre, j'ai annoncé la généralisation du service civique, car je veux permettre à tous les jeunes de faire cette expérience. D'ici 3 ans, il devra accueillir la moitié d'une classe d'âge, soit près de 350.000 jeunes par an, au lieu d'à peu près 120.000 cette année, pour aller étape par étape vers la généralisation effective au-delà de 2020, c'est-à-dire que toute une génération aura pu faire

un service civique. Pour y parvenir, plusieurs évolutions seront nécessaires, c'est un grand défi, (...) il va falloir changer de dimension : augmenter le budget, il passera de 300 millions aujourd'hui à un peu plus d'un milliard en 2018 (...); renforcer l'Agence du Service Civique qui

**Un Haut Commissariat à l'engagement**

deviendra un Haut Commissariat à l'Engagement placé directement auprès du Premier ministre, parce que nous pensons que c'est le bon niveau pour qu'il y ait la mobilisation du Gouvernement dans son ensemble, des ministères, et tous sont concernés, et de l'ensemble des administrations déconcentrées, et notamment des Préfets. Ce Haut

Commissariat, placé auprès du Premier ministre, aura toute l'autorité nécessaire pour faire que cela soit une obligation le Service Civique, mais une obligation d'abord pour les administrations, pour les ministères, pour les collectivités, de façon à ce qu'il y ait même des quotas qui soient décidés, par ministère, par département, que des missions puissent être multipliées, et c'est ainsi que nous obtiendrons la généralisation, que tout jeune qui en fera la demande pourra faire, dans un délai rapide, le service civique, son service civique. Les grandes entreprises publiques, pourquoi par Radio France, pourront également être mobilisées, et les grandes Agences de l'Etat auront leurs propres obligations, c'est la condition là aussi pour que se développe le service civique. (...)

**De nouvelles formes de service civique**

Et, pour que tous les jeunes qui le souhaitent puissent effectuer une forme de service civique, car il faut être souple, et qu'ils puissent poursuivre parallèlement leurs études, d'autres modalités devront être encouragées, ainsi pour tous les diplômés du supérieur, pour tous les établissements qui doivent valider ces formes de réussite, il doit y avoir la

réalisation d'un certain nombre d'heures d'engagement citoyen qui vaudront service civique. De la même manière, pour les écoles de la fonction publique, réaliser un service civique, sous une forme ou sous une autre, sera un devoir, ce sera un élément du parcours, du cursus. Je pense aussi à toutes les formations en alternance, et même à l'apprentissage, qui peut s'exercer aussi dans le cadre d'un service civique.

En, revanche, que les choses soient bien claires, il ne s'agit pas de stage, et encore moins d'emploi, les entreprises privées ne pourront donc pas accueillir de service civique, ce serait dénaturer l'esprit même de cette grande ambition, mais les entreprises ont aussi un rôle à jouer, d'abord elles peuvent participer au financement du service civique, et être également volontaires, je les encourage à le faire, et quand les chefs d'entreprises cherchent des candidats, qu'ils pensent aux plus éloignés, ceux qui sont loin du marché du travail, les plus fragiles, mais aussi, et cela peut être les mêmes, à ceux qui ont fait l'effort de s'engager, d'être dans un service civique, parce que ce parcours qu'ils auront fait pour les autres, ils seront capables de le mettre aussi au service de l'entreprise qui les recrutera. (...)

Dans l'engagement, nous ne manquons ni de missions, ni de besoins, ni de vocations, ni de volontaires. (...) Nous devons faire en sorte que, face à des besoins qui sont immenses, nous puissions donner la chance à l'engagement, parce que l'engagement est une chance, et que tout ne se réduit pas à des produits échangés sur des marchés. Il y a quelque chose qui ne se mesure pas, le partage, la solidarité, et l'engagement.

## La réserve citoyenne

Mais l'engagement, ce n'est pas seulement l'apanage de la jeunesse, pourquoi seuls les jeunes devraient montrer l'exemple ? C'est toute la société qui doit se mettre en mouvement. Alors, j'ai voulu, avec le Premier ministre, créer une réserve citoyenne. (...)

(...) L'engagement, c'est ce qui fonde le contrat social, c'est-à-dire l'idée que nous sommes dans la même société, c'est ce qui donne du sens à la cohésion nationale, et c'est ce qui fait le mouvement, qui permet le progrès. (...)

# SERVICE CIVIQUE

Le Monde | Les Décodeurs - 11.01.2016 - Par Anne-Aël Durand

## Etendre le service civique à 150 000 jeunes, est-ce réaliste ?

[http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/01/11/etendre-le-service-civique-a-150-000-jeunes-est-ce-realiste\\_4845110\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/01/11/etendre-le-service-civique-a-150-000-jeunes-est-ce-realiste_4845110_4355770.html)

En adressant lundi 11 janvier ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, [François Hollande](#) devrait [préciser ses engagements concernant le service civique volontaire qu'il a déjà évoqués lors de son allocution du 31 décembre](#).

La généralisation de ce dispositif a été l'une des premières réponses avancées par la classe [politique](#) pour [renforcer](#) la citoyenneté et le « vivre ensemble » après les attentats de janvier 2015. [A droite, des voix se sont même élevées à l'époque pour le rendre obligatoire](#), une option écartée par le gouvernement.

Lire aussi : [Service civique, service militaire volontaire ou adapté... S'y retrouver dans les dispositifs](#)

« Je m'engage à [mettre](#) tous les [crédits](#) nécessaires pour que l'on puisse [accueillir](#) tous les jeunes » désireux d'effectuer un service civique : cette promesse, [formulée par le président François Hollande lors des cinq ans du dispositif, le 9 mars 2015](#), a été théoriquement concrétisée le 1<sup>er</sup> juin suivant. A cette date, en effet, le service civique est devenu « universel ». Cela signifie qu'une mission doit désormais [être](#) proposée à tous les jeunes qui en font la demande.

L'objectif du gouvernement est d'étendre cette version étendue du service civique à 150 000 jeunes en 2017. Un chiffre ambitieux... et bien loin de la réalité.

### Quel est le dispositif actuel ?

Instauré par la loi du 10 mars 2010, le « service civique » permet à des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) d'effectuer des missions d'intérêt général. Il s'inscrit dans la continuité de plusieurs dispositifs, comme le « service civil volontaire », instauré après la suppression du service militaire en 1996 afin de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Sur la base du volontariat, le service civique est réalisé dans des collectivités publiques ou des associations agréées par l'Etat autour de neuf thématiques : [culture](#) et [loisirs](#), développement [international](#) et action humanitaire, [environnement](#), intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, [sport](#). Il est complété par un volet de « volontariat », ouvert aux plus de 26 ans, et qui peut également s'effectuer à l'étranger.

Lire l'enquête : [Les jeunes reprennent du service](#)

Le contrat [ne relève pas du droit du travail](#), mais il ouvre des droits à la couverture sociale (sécurité sociale, retraite, congés...). D'une durée comprise entre six et douze mois, il est indemnisé par l'Etat entre 467 euros et 573 euros net par mois pour 24 à 48 heures hebdomadaires, auxquels s'ajoutent 106 euros versés par l'organisme ou l'association qui reçoit les volontaires.

### Est-ce que ça marche ?

La réponse est oui. Dès la première année, le service civique a concerné 6 000 jeunes. En 2011, ils étaient 20 000, puis 35 000 en 2014. En 2015, année marquée par deux attentats jihadistes en janvier et novembre, les demandes sur le site [www.service-civique.gouv.fr](#) ont doublé, avec près de 400 000 candidatures à ce jour mais tous n'aboutissent pas. Depuis sa création, le dispositif a accueilli 120 000 volontaires dans des associations ou des administrations.

[Les jeunes qui ont bénéficié du dispositif sont 86 % à l'avoir trouvé « utile » selon une étude TNS-Sofres](#). Un rapport de la Cour des comptes précise que 37 % des volontaires étaient sans activité avant leur service public (contre 14 % dans la [population](#) générale). Six mois après, 75 % d'entre eux étudient, travaillent ou sont en stage, contre 63 % avant cette expérience.

### Combien ça coûte ?

C'est d'abord [la contrainte budgétaire qui empêche d'atteindre l'objectif ambitieux](#) affiché par François Hollande pour 2017. Selon François Chérèque, qui a succédé à Martin Hirsch à la tête de l'Agence du service civique, « *le service civique est aujourd'hui victime de son succès* ». Il y a un an, un jeune sur cinq seulement voyait son [projet](#) se [concrétiser](#). Actuellement, un sur quatre est retenu.

Selon le ministère de la jeunesse et des sports, l'ouverture du service civique à 150 000 jeunes coûterait environ 680 millions d'euros par an. La Cour des comptes évoque même plus d'un milliard d'euros. En 2015, le budget de l'Agence du service civique s'élevait à 229 millions d'euros, une somme qui a été augmentée pour [atteindre](#) 391 millions d'euros en 2016.

### Qu'est-ce qui pose problème ?

Au-delà des questions financières, il ne va pas être facile de [trouver](#) rapidement des missions intéressantes à 150 000 jeunes, dont certains n'auront aucune [formation](#) particulière. Le gouvernement s'est fixé [l'objectif de 56 000 missions pour 2015](#), dont les trois quarts avaient été attribués en octobre. Le portail [Service-civique.gouv.fr](#) ne recensait début janvier 2016 que 2 500 missions en cours. Les différents ministères, les services de santé ainsi que les associations et fédérations sportives ont été priés d'étoffer leurs offres rapidement.

Les détracteurs du service civique craignent également que le dispositif prenne la place d'emplois salariés, même si des garde-fous existent (interdiction d'effectuer des missions attribuées à un salarié ou à un agent depuis moins d'un an). Dans les faits, de nombreux [jeunes diplômés](#) se tournent vers le service civique faute de trouver un premier [emploi](#).

Lire aussi : [Le service civique, une main-d'œuvre qualifiée bon marché](#)

Présenté comme un tremplin vers l'emploi, notamment pour des « décrocheurs » du système scolaire, le service civique n'atteint que « partiellement » sa mission de mixité sociale, selon la Cour des comptes. Les volontaires sont moins de 25 % à ne pas [avoir](#) le [bac](#) (l'objectif était d'un tiers), seulement 18 % sont issus des « quartiers » (25 % étaient visés) et seuls 0,4 % handicapés (alors que le contrat préconisait 6 %).



Par [AFP](#) — 8 janvier 2016

## Service civique: pour Chérèque, «un outil de prévention de la radicalisation»

[http://www.liberation.fr/france/2016/01/08/service-civique-pour-chereque-un-outil-de-prevention-de-la-radicalisation\\_1425060](http://www.liberation.fr/france/2016/01/08/service-civique-pour-chereque-un-outil-de-prevention-de-la-radicalisation_1425060)

«Le service civique peut être un outil de prévention de la radicalisation des jeunes», estime François Chérèque, président de l'Agence du service civique, dans un entretien à l'AFP à quelques jours des vœux à la jeunesse de François Hollande.

L'ex-dirigeant de la CFDT, qui reprend progressivement ses activités après une interruption de plusieurs mois due à un traitement de chimiothérapie, se dit prêt à enclencher le coup d'accélérateur voulu par le chef de l'Etat.

Dans ses vœux du 31 décembre, François Hollande a demandé au gouvernement d'engager «par étapes» la «généralisation» du service civique. Déjà après les attentats contre Charlie Hebdo, il avait dit vouloir le rendre «universel», c'est-à-dire proposer une mission à chaque jeune qui le demande.

Depuis sa création en 2010, le dispositif, qui permet aux 16-25 ans d'effectuer une mission d'intérêt général de six à douze mois, indemnisée 573 euros nets par mois, a accueilli 120.000 volontaires.

«Après les attentats de janvier, le débat sur la citoyenneté a suscité des vocations: il y a eu une hausse très importante des candidatures sur le site internet de l'Agence», explique François Chérèque, qui accorde son premier entretien à la presse depuis le début de son arrêt maladie en septembre.

Les demandes ont explosé de «107%» en 2015, avec près de 400.000 candidatures à ce jour, a-t-il précisé.

Conçu pour favoriser l'engagement citoyen et le brassage social, le service civique peut aussi «être un outil de prévention de la radicalisation des jeunes», souligne l'ancien éducateur. «Un jeune qui se cherche, s'il a la chance de rencontrer un milieu positif, cela devrait le détourner d'une démarche de jihad».

«Quand ils partent en Syrie, certains jeunes ont l'impression de faire de l'humanitaire», dit-il. «Ceux qui ont envie d'aider peuvent le faire avec nous».

En 2014, la proportion de jeunes issus des quartiers prioritaires était de 17% et l'agence veut accroître ce pourcentage.

- 54% de jeunes intéressés -

Pour favoriser l'engagement citoyen, M. Chérèque imagine une «fusée à plusieurs étages»: outre le développement du service civique, toujours sur la base du volontariat, et celui de la «semaine de la citoyenneté» en milieu scolaire, il plaide pour la transformation de l'actuelle «journée défense et citoyenneté» du ministère de la Défense, destinée aux garçons et filles de 18 ans, en «une semaine obligatoire».

«Je ne sais pas ce que M. Hollande annoncera lundi lors de ses vœux à la jeunesse, mais ce sont mes propositions».

En 2015, «près de 60.000» jeunes ont effectué un service civique, en deçà des 70.000 prévus mais en forte hausse par rapport aux 35.000 de 2014. M. Chérèque estime «atteignable» l'objectif de 110.000 jeunes en 2016 et pour 2017, le gouvernement vise les 150.000.

En dépit de cette montée en charge, «on en est toujours à quatre demandes par mission proposée», reconnaît-il.

Quelque 80% des missions s'effectuent dans des associations. Ces derniers mois, l'Agence a obtenu l'implication de plusieurs ministères (Environnement, Education nationale, Intérieur, Santé ...) pour l'accompagnement des étrangers en préfecture ou l'accueil des patients dans certains hôpitaux par exemple.

Il reste à mobiliser les collectivités, qui ne proposent que 4% des missions. «Il faut que les politiques s'y mettent», s'amuse M. Chérèque: «quand ils sont députés, ils pencheraient pour un service civique obligatoire, mais quand ils sont maires, ils n'offrent pas de missions».

Accueillir un jeune, ça se prépare: il faut un tuteur, imaginer des missions qui soient utiles à la communauté, sans remplacer un emploi.

Il se félicite de la bonne notoriété du service civique auprès des jeunes. Selon un sondage Ifop (1.001 jeunes interrogés en ligne du 12 au 16 octobre 2015), 96% des 16-25 ans le connaissent et 54% se disent intéressés pour réaliser une mission.

L'ancien syndicaliste exclut une ouverture aux entreprises privées: «c'est interdit, je tiens à ce que ça reste comme ça».

## Localtis.info

### L'égalité et la citoyenneté en conseil des ministres du lundi 4 janvier 2016

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250270067350&np=in2901311>

**Mixité sociale, langue française, lutte contre les discriminations, engagement républicain, tels sont les quatre "domaines d'action" de la politique du gouvernement en faveur de l'égalité et de la citoyenneté, énoncés par Manuel Valls en conseil des ministres du 4 janvier 2016. Aucune de ces actions n'est vraiment nouvelle. Certaines seront inscrites dans le projet de loi Egalité Citoyenneté dont le Parlement sera saisi "avant le printemps". (...)**

#### Renforcement du service civique

Permettre à chacun de pouvoir "s'engager au service du projet républicain" est aussi un des "domaines d'action" privilégié par le gouvernement. Le projet de loi "Egalité Citoyenneté" proposera "des mesures de renforcement du service civique", a indiqué Manuel Valls, et il "instituera la réserve citoyenne, dont la vocation est de mobiliser des réservistes pour des missions d'intérêt général".

"J'ai annoncé la généralisation du service civique", a rappelé le même jour le président de la République, lors de [ses vœux pour l'année 2016](#) au gouvernement à qui il a demandé d'engager "rapidement" ce "chantier" (en "préciser la forme, la durée, les missions, les étapes

nécessaires et le financement pour aboutir à cet objectif" de généralisation). "C'est une réforme majeure pour la cohésion nationale, pour le brassage social, pour l'insertion, pour la compréhension de ce qu'est la Nation, et, aussi, de ce que représente l'intérêt général, de donner du temps aux autres pour soi-même, de s'accomplir en étant utile à la société", a également déclaré François Hollande. Patrick Kanner avait annoncé, lors du Forum national des associations et des fondations, le 21 octobre dernier, que "la grande loi Egalité et Citoyenneté" donnerait "un statut à la réserve citoyenne" (voir notre article du 26 octobre 2015).

Dans l'Education nationale, "nous sommes en train de créer 5.000 missions de service civique qui viendront renforcer la capacité d'initiative des établissements scolaires", a de son côté annoncé Najat Vallaud-Belkacem le 31 décembre 2015, lors de [ses vœux pour l'année 2016](#). Quant à la réserve citoyenne de l'Education nationale, que la ministre a lancée le 12 mai 2015, elle compterait aujourd'hui 5.000 volontaires.

## Compte rendu du Conseil des ministres du 4 janvier 2016

### Point d'étape sur la mise en œuvre des mesures annoncées lors du Comité interministériel égalité et citoyenneté du 26 octobre 2015

<http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2016-01-04/point-d-etape-sur-la-mise-en-uvre-des-mesures-annoncees-lors>

(...) 4. Le projet de loi "Égalité citoyenneté" permettra enfin d'ouvrir la possibilité à **chacun, notamment aux jeunes, de s'engager au service du projet républicain**. Il proposera ainsi des mesures de renforcement du service civique. Le projet de loi instituera également la "réserve citoyenne", dont la vocation est de mobiliser des réservistes pour des missions d'intérêt général.



1 janvier 2016 - Décryptage

### Service civique : les jeunes désignés volontaires

Par Tonino Serafini , Lilian Alemagna et Amandine Cailhol —

[http://www.liberation.fr/france/2016/01/01/service-civique-les-jeunes-designes-volontaires\\_1423952](http://www.liberation.fr/france/2016/01/01/service-civique-les-jeunes-designes-volontaires_1423952)

**Dans ses vœux du 31 décembre, François Hollande a évoqué la «généralisation» progressive du dispositif. Qu'est-ce qui se prépare ?**

Cela reste sa *«première priorité»*. Jeudi, à l'occasion de ses vœux aux Français, François Hollande a passé en revue son arsenal de lutte contre le chômage. Parmi les armes du président de la République pour répondre à *«l'état d'urgence économique et social»* : un *«plan massif de formation des demandeurs d'emploi»*, le développement de l'apprentissage, de *«nouvelles aides à l'embauche»* pour les PME, mais aussi la *«généralisation»* du service civique *«par étapes»*, a-t-il souligné.

Entré en vigueur le 13 mai 2010, ce dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de six à douze mois dans une mission d'intérêt général dans le secteur de la solidarité (plus d'un quart des missions effectuées), de l'éducation (18,8 %), de la culture et les loisirs (17,9 %), ou encore du sport, de l'environnement, de la citoyenneté. Indemnisé à hauteur de 573 euros net par mois, le service civique se déroule principalement dans des associations (80 % des cas), des collectivités ou des établissements publics. *«C'est une bonne idée pour répondre aux envies d'engagement d'une partie de la jeunesse, pour recréer du lien social chez des jeunes qui en ont perdu, et c'est permettre aussi un brassage de la société»*, résume-t-on à l'Élysée.

Pour le gouvernement, l'enjeu est double : *«levier essentiel de citoyenneté»*, le dispositif, plutôt consensuel, est aussi présenté comme *«un moyen de s'insérer dans la vie professionnelle»* pour les jeunes, et notamment les *«décrocheurs»* dont François Hollande s'est engagé à diviser le nombre par deux d'ici à 2017. *«Facteur de brassage, d'intégration, d'insertion. Il a montré son utilité pour les jeunes et pour notre société»*, insiste Hollande. Pourtant, en cinq ans, seulement 85 000 jeunes ont déjà effectué un service civique. En 2015, ils étaient 70 000 jeunes à être en service civique. Et ce, alors que le nombre de jeunes Français qui quittent le système scolaire sans avoir obtenu un diplôme professionnel ou le baccalauréat est estimé à 140 000 par an. D'où le coup d'accélérateur voulu par le Président.

#### Comment dynamiser le service civique ?

Depuis 2012, Hollande n'a cessé de faire de ce sujet un marqueur de son quinquennat. Début février, un mois après les attentats de *Charlie Hebdo*, le Président avait pourtant dû reconnaître les limites rencontrées par le service civique, le nombre de demandes étant quatre fois supérieur à celui des missions proposées. Il s'était alors engagé à le rendre *«universel»*, c'est-à-dire à faire en sorte que tout jeune désireux de s'engager puisse effectivement faire un service civique, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin. Objectif affiché par le Président : *«Proposer 150 000 ou 160 000 missions dans un délai particulièrement court.»* Ce qui avait enclenché, dans la foulée, une série d'annonces de plusieurs ministres, dont celle de Patrick Kanner (Ville, Jeunesse et Sports) et Marisol Touraine (Affaires sociales, Santé et Droits des femmes), le 16 décembre, portant sur la création de 25 000 missions de service civique d'ici à 2017 (dont 17 000 dès 2016).

Mais de l'aveu même du gouvernement, le compte n'y est toujours pas. *«Aujourd'hui, le braquet reste encore trop petit, ça ne va pas assez vite»*, explique-t-on dans l'entourage du Président. *«On est toujours en dessous des 100 000 jeunes par an.»* Jeudi, François Hollande, en parlant de *«généralisation»* du service civique, a donc activé un cliquet de plus. Le but : *«A terme, que la totalité d'une classe d'âge fasse ce service civique»*, précise-t-on du côté de l'Élysée. Ce dernier pourrait être d'une durée *«plus courte»* - deux, trois ou six mois au lieu de neuf en moyenne actuellement - et concernerait donc à terme entre 700 000 et 800 000 jeunes. Une manière pour le chef de l'Etat de réaffirmer sa volonté et de secouer au passage l'administration pour la rendre plus active sur ce dossier. Dès lundi, une réunion entre les ministres concernés est prévue.

#### Est-il question de le rendre obligatoire ?

Reste une inconnue : une telle annonce implique-t-elle le passage à un service civique obligatoire ? Jeudi, le chef de l'Etat ne s'est pas risqué à évoquer ce point. *«C'est volontaire, précise un proche. On ne veut pas prendre le débat par ce bout-là, mais démontrer d'abord qu'on est*

capables de développer une offre massive pour le service civique.» Depuis le début de l'année, la proposition a été plusieurs fois mise sur la table. D'abord par des députés socialistes, en janvier, ou encore par l'ancienne secrétaire d'Etat Rama Yade (UDI), en mars, et plus récemment par Claude Bartolone (PS) lors de la campagne des élections régionales en Ile-de-France.

Mais le scénario est loin de convaincre tout le monde. En janvier, François Chérèque, le président de l'Agence du service civique (ASC), pour qui «*la citoyenneté est un engagement*», faisait part de son attachement au volontariat. «*Avant d'envisager de rendre le service civique obligatoire, il faudrait déjà commencer par répondre favorablement à toutes les demandes des jeunes qui se portent candidats*, pointe de son côté Martin Hirsch, à l'initiative du dispositif. *Plutôt que de rendre le service civique obligatoire par la loi, je préfère sa généralisation progressive par le volontariat.*»

Pour le premier président de l'ASC, d'autres pistes sont à explorer : «*Parmi les députés et maires qui se déclarent favorables à un service civique obligatoire, certains ne se sont même pas donné la peine de développer ce dispositif dans leur propre commune ! Aujourd'hui, peu de grandes villes accueillent des jeunes en service civique alors qu'elles disposent de tous les moyens pour le faire. Pour le généraliser, les premiers à devoir faire un effort, ce sont les associations et les entités publiques.*»

Autre réserve, celle exprimée par la Cour des comptes dans un rapport publié en février 2014. La juridiction administrative s'y montre réservée au sujet de la montée en charge du dispositif, évoquant un «*risque de substitution à l'emploi induit par la multiplication des missions*». Autant d'éléments pouvant expliquer la prudence de Hollande. En février 2015, tout en réaffirmant sa volonté de renforcer le dispositif, il s'était ainsi montré peu enclin à rompre avec son caractère facultatif, précisant que «*si on devait aller vers un service civique obligatoire, le peuple devrait être consulté*».

#### **Quel financement pour généraliser le dispositif ?**

Le service civique ne coûte pas grand-chose à l'entité publique ou à l'association qui accueille le jeune. En revanche, il pèse sur les finances de l'Etat, qui verse une indemnité de 467,34 euros net par mois, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat (ce à quoi peut s'ajouter une bourse de 106,38 euros, notamment pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active). Seule obligation pour les organismes d'accueil : verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport, en nature ou en espèces, fixée à 106,31 euros.

En 2015, le budget consacré au service civique s'élève à 229 millions d'euros. Il sera de 391 millions en 2016. Un chiffre qui devrait largement gonfler en cas de «*généralisation*». Pour l'Etat, l'ardoise pourrait être salée. En janvier, François Chérèque estimait qu'une telle réforme pourrait coûter 3 milliards d'euros. Quant à la Cour des comptes, elle chiffrait, en 2014, à 750 millions d'euros le financement de 100 000 contrats. Avant ces nouvelles annonces de Hollande, l'Etat annonçait un budget porté à 650 millions d'euros pour 170 000 contrats d'ici à la fin du mandat.

Mais, pour l'instant, pas question pour l'exécutif de parler de calendrier, de budget ou de détailler les «*étapes*» de cette nouvelle extension du service civique. Trop tôt. Les services du Premier ministre sont chargés de travailler sur le sujet et de faire très vite des propositions au Président. Selon son entourage, Hollande devrait donner «*plus de précisions*» le 11 janvier, lors de ses vœux «*à la jeunesse et aux forces de l'engagement*», et confier au ministre des Sports, Patrick Kanner, favorable depuis longtemps à cette généralisation, le soin de conduire cette réforme.

Mais le Président a déjà donné des gages. Le 9 mars, devant plus de 2 000 volontaires réunis pour fêter les cinq ans du service civique, il s'est engagé à «*mettre tous les crédits nécessaires pour que l'on puisse accueillir tous les jeunes*». Et d'ajouter : «*Il va falloir dégager des moyens, mais ça n'a pas de prix. La valeur de votre engagement, c'est vous. Et nous, le coût, on s'en occupe.*»



elysee.fr

**Palais de l'Élysée, 31 décembre 2015**

## **Vœux aux Français du Président de la République**

<http://www.elysee.fr/declarations/article/vœux-aux-français-3/>

Mes cher-e-s compatriotes,

(...) S'il y a un état d'urgence sécuritaire, il y a aussi un état d'urgence économique et social. La lutte contre le chômage reste ma première priorité.

Ce sera l'objet des textes préparés par le Gouvernement pour simplifier le Code du travail, instaurer une nouvelle Sécurité sociale professionnelle et saisir les opportunités économiques offertes par la révolution numérique.

Parallèlement, un plan massif de formation des demandeurs d'emploi sera lancé : 500 000 personnes de plus seront accompagnées vers les métiers de demain. Mais chacun sait que c'est dans les PME que les emplois se créent. Aussi, de nouvelles aides à l'embauche seront introduites, dès le début de la nouvelle année.

Enfin, les filières de l'apprentissage seront largement ouvertes. Je fixe l'objectif qu'aucun apprenti ne soit sans employeur et qu'aucun employeur ne demeure sans apprenti. Tout jeune doit être en formation ou en emploi, quelle qu'en soit la forme. Cet effort en faveur de la génération qui vient, c'est un devoir sacré. Il appelle à une mobilisation de tous, de l'Etat bien sûr, des Régions qui viennent de s'installer et des entreprises. C'est aussi cela l'Unité Nationale.

**La France a besoin de mouvement. Elle a besoin d'actions. Elle a aussi besoin d'engagement. Le Service civique est un facteur de brassage, d'intégration, d'insertion. Il a montré son utilité pour les jeunes et pour notre société.**

**Je demande donc au Gouvernement d'engager par étapes sa généralisation. Les missions seront multiples : du soutien aux personnes les plus fragiles à la préservation de la planète.**

(...)

## Agence du Service Civique

JORF n°0005 du 7 janvier 2016 - texte n° 28

### **Arrêté du 30 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique »**

NOR: VJSJ1532456A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/30/VJSJ1532456A/jo/texte>

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 30 décembre 2015, la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique » est approuvée.

Sont abrogés :

1° L'arrêté du 10 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence du service civique » ;

2° L'arrêté du 18 mai 2015 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du service civique ».

Les extraits de la convention constitutive modifiée figurent en annexe au présent arrêté.

#### ANNEXE - EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE

##### Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Agence du service civique ».

##### Objet

L'Agence du service civique a pour objet :

1° De définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique ;

2° D'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat à l'accueil des personnes volontaires en service civique ;

3° De promouvoir et de valoriser le service civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ;

4° De veiller à l'égal accès des citoyens au service civique ;

5° De favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un service civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de service civique ;

6° De contrôler et d'évaluer la mise en œuvre du service civique ;

7° De mettre en place et de suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du service civique ;

8° D'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en service civique ;

9° De définir le contenu de la formation civique et citoyenne ;

10° De mettre en œuvre le volet jeunesse du programme européen Erasmus +.

##### Membres du groupement

Sont membres du groupement et titulaires de droits statutaires au conseil d'administration du groupement :

- l'Etat - 90 % ;

- l'association France Volontaires - 10 %.

Siège : Le siège est fixé à Paris, 95, avenue de France.

Durée : Le groupement est constitué sans limitation de durée.

Régime comptable : La comptabilité du groupement est tenue selon un régime de comptabilité publique et sa gestion est effectuée selon les dispositions du [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Régime applicable aux personnels du groupement : Les personnels du groupement sont soumis aux dispositions du droit public.

Droits et obligations : Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement dans les mêmes proportions que celles établies pour les contributions des membres.

# GARANTIE JEUNES : PROLONGÉE JUSQUE FIN 2017

Localtis.info Publié le jeudi 7 janvier 2016

## L'expérimentation de la garantie jeunes prolongée jusqu'à fin 2017

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250270085130&cid=1250270079820>

Lancée au second semestre 2013, la garantie jeunes sera expérimentée jusqu'à fin 2017. A cette date, elle doit concerner 100.000 jeunes.

Le [décret n°2015-1890](#) du 30 décembre 2015, publié au Journal officiel du 31 décembre, prolonge jusqu'en 2017 l'expérimentation de la garantie jeunes. Le dispositif est expérimenté depuis le second semestre 2013, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il est déployé dans 72 départements, sur l'ensemble des régions de France, et un nouvel appel à candidatures lancé en décembre 2015 va permettre à de nouveaux territoires d'en bénéficier. La prolongation est destinée à "ménager le temps nécessaire à son évaluation" et à "sécuriser sa montée en charge", précise le décret. L'objectif du gouvernement est d'atteindre 100.000 jeunes bénéficiaires en 2017. D'après les premières évaluations, 97% des jeunes bénéficiaires font partie de la cible prioritaire, à savoir des jeunes entre 18 et 25 ans, ni étudiants, ni employés, ni stagiaires, et en situation de précarité et de vulnérabilité. Près de 80% sont très peu qualifiés, 48% n'ont aucun diplôme et plus de 20% résident dans un quartier prioritaire.

Au-delà de la prolongation, le décret adapte certaines règles pour faciliter la mise en œuvre du dispositif et précise ses modalités d'articulation avec le service civique et la prime d'activité.

Ainsi, le contrat entre le jeune et la mission locale est conclu pour une année mais renouvelable une fois sur décision de la commission d'attribution et de suivi, en fonction du parcours du jeune, pour une durée comprise entre un et six mois. "Le contrat est renouvelé de droit lorsque le jeune a effectué un engagement de service civique pendant la durée de son contrat", mentionne le document.

En revanche, l'allocation prévue dans le cadre de la garantie jeunes, correspondant à 452 euros par mois, n'est pas cumulable avec l'indemnité de service civique, l'accompagnement est quant à lui maintenu. Même chose quand le jeune perçoit la prime d'activité. "Toutefois, lorsqu'un droit à la prime d'activité est ouvert au titre d'une activité antérieure à l'entrée dans la garantie jeunes, la prime correspondant à cette période d'activité demeure cumulable avec l'allocation", précise le décret.

Emilie Zapalski

## Décret n° 2015-1890 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=143550228335A54CB20C08187A51223C.tpdlila13v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000031740881&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieIdLen=id&idJO=JORFCONT000031738306](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=143550228335A54CB20C08187A51223C.tpdlila13v_2?cidTexte=JORFTEXT000031740881&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieIdLen=id&idJO=JORFCONT000031738306)

### Article 1

Jusqu'au 31 décembre 2015 **31 décembre 2017**, il est institué à titre expérimental une « garantie jeunes », qui a pour objet d'amener les jeunes en situation de grande précarité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours d'accompagnement global, social et professionnel, vers et dans l'emploi ou la formation.

La garantie jeunes comporte :

- un accompagnement individuel et collectif des jeunes par les missions locales, permettant l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation, en vue de construire ou de consolider un projet professionnel ;
- une garantie de ressources.

### Article 2

I. — Peuvent bénéficier de la garantie jeunes les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans révolus, qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant mentionné au 2° de [l'article L. 262-2](#) du code de l'action sociale et des familles, **déduction faite de la fraction mentionnée à l'article R. 262-9 du même code.**

Pour la détermination de ce montant, les jeunes qui vivent au sein du foyer de leurs parents sont réputés constituer un foyer autonome.

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de [l'article L. 262-7-1](#) du code de l'action sociale et des familles ou en raison du fait qu'ils assument la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître, conformément aux dispositions du 1° de [l'article L. 262-4](#) du même code, ne peuvent bénéficier de la garantie jeunes.

II. — A titre exceptionnel, peuvent également bénéficier de la garantie jeunes :

- 1° Des jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en service civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ;
- 2° Des jeunes âgés de seize à dix-huit ans pour lesquels la garantie jeunes constitue un appui adapté au parcours vers l'autonomie ;
- 3° Des jeunes dont le niveau de ressources dépasse le plafond fixé au I, lorsque leur situation le justifie.

### Article 3

I. — Le bénéfice de la garantie jeunes s'accompagne d'une contractualisation entre la mission locale et le jeune, fixant des engagements réciproques en vue de l'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Le jeune s'engage notamment à déclarer chaque mois ses ressources d'activité à la mission locale et à certifier la sincérité des informations communiquées. La mission locale s'engage notamment à proposer au jeune des opportunités d'emploi ou de formation. Le contrat est conclu pour une durée maximale d'un an. Il est renouvelable sur décision de la commission mentionnée à l'article 5, pour douze mois ou, sur décision de la commission, en fonction du parcours du jeune, pour une durée comprise entre six et douze mois.

**Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable une fois sur décision de la commission mentionnée à l'article 5, en fonction du parcours du jeune, pour une durée comprise entre un et six mois. Le contrat est renouvelé de droit lorsque le jeune a effectué un engagement de service civique pendant la durée de son contrat.**

II. — Les jeunes accédant à la garantie jeunes sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions prévues aux [articles L. 6342-1](#) et [L. 6342-3](#) du code du travail, pour les périodes pendant lesquelles ils ne sont pas affiliés à un autre régime de sécurité sociale.

### Article 4



I. — La garantie jeunes ouvre droit à une allocation forfaitaire, d'un montant mensuel équivalent à celui du revenu de solidarité active mentionné au 2° de ~~à~~ [l'article L. 262-2](#) du code de l'action sociale et des familles pour une personne seule, déduction faite de la fraction mentionnée au 1° de [l'article R. 262-9](#) du même code.

II. — L'allocation est intégralement cumulable avec les ressources d'activité du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel net de 300 €. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement et s'annule lorsque le total des ressources d'activité du jeune équivaut à 80 % du montant mensuel brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Sont considérés comme des ressources d'activité, pour l'application de l'alinéa précédent, les revenus d'activité professionnelle, les indemnités de chômage et de sécurité sociale, les allocations de formation, les indemnités de stage, les indemnités de formation professionnelle ~~et de service civique~~.

L'allocation est entièrement cumulable avec toutes les autres ressources perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales. L'allocation Elle est incessible et insaisissable, **sous réserve des deux alinéas suivants.**

**« L'allocation n'est pas cumulable avec l'indemnité de service civique. Le cas échéant, le versement de l'allocation est suspendu pendant la période durant laquelle le jeune perçoit cette indemnité. Durant cette même période, l'accompagnement mentionné à l'article 1er du présent décret est maintenu, dans la limite de la durée du contrat mentionné à l'article 3.**

**« Le versement de l'allocation prend fin, le cas échéant, à compter de l'ouverture du droit à la prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale. L'accompagnement mentionné à l'article 1er du présent décret est alors maintenu, dans la limite de la durée du contrat mentionné à l'article 3. Toutefois, lorsqu'un droit à la prime d'activité est ouvert au titre d'une activité antérieure à l'entrée dans la garantie jeunes, la prime correspondant à cette période d'activité demeure cumulable avec l'allocation. » ;**

III. — L'allocation est versée mensuellement et à terme échu, au nom de l'Etat, par l'Agence de services et de paiement, qui transmet au ministre chargé de l'emploi les éléments d'information nécessaires au suivi statistique des bénéficiaires de l'allocation, à la connaissance des crédits engagés ainsi qu'à l'évaluation de la mesure. Elle est proratisée en fonction de la durée pendant laquelle le jeune bénéficie de la garantie jeunes.

IV. — En cas de non-respect ponctuel par le bénéficiaire des engagements contractuels mentionnés à l'article 3, la commission prévue à l'article 5 peut décider de suspendre temporairement, pour une durée qu'elle fixe, le versement de l'allocation. En cas de non-respect réitéré de ces engagements, la commission peut décider de la sortie du jeune de la garantie jeunes.

#### **Article 5**

Dans chaque territoire participant à l'expérimentation, une commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes est constituée.

Cette commission a pour fonction le repérage des jeunes, les décisions d'admission et de renouvellement dans la garantie jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière disponible, ainsi que les décisions de suspension ou de sortie de la garantie jeunes **mentionnées au IV de l'article 4**. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La commission est composée du préfet de département ou de son représentant, qui en assure la présidence, du président du conseil départemental ou de son représentant et des présidents des missions locales participant à l'expérimentation ou de leurs représentants. Les autres membres de la commission sont désignés par le préfet de département parmi les acteurs impliqués dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

**Chaque commission définit ses modalités d'organisation dans le respect des règles prévues par le présent décret.**

La commission peut solliciter, en tant que de besoin, l'avis de toute personne ou structure impliquée dans le parcours d'un jeune.

#### **Article 6**

I. — ~~En cas d'accès du jeune à une activité durable en cours de contrat, la commission mentionnée à l'article 5 peut décider de la suspension ou de la fin de la garantie jeunes.~~

II. — Les décisions de la commission prévues au IV de l'article 4 ~~et au I du présent article~~ interviennent après que le jeune a été invité à présenter ses observations.

III. — Les recours gracieux contre les décisions de la commission font l'objet d'une décision de son président. Le préfet de région peut être saisi d'une demande de réexamen de ces dernières décisions.

#### **Article 7**

La liste des territoires concernés par l'expérimentation est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget.

#### **Article 8**

Sont mis en place pour le suivi de l'expérimentation :

1° Un comité de pilotage national comprenant notamment un représentant de chaque territoire **des représentants de territoires** participant à l'expérimentation ;

2° Un comité scientifique en charge de l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les conditions appropriées pour sa généralisation ; les membres de ce comité sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

# L'INJEP AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

## Décret n° 2015-1771 du 24 décembre 2015 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire »

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/24/2015-1771/jo/texte>

*Notice : dans le cadre de la réorganisation du secteur jeunesse du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, le texte précise les missions et l'organisation d'un SCN dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire », rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées. Il détermine les effets de la dissolution de l'établissement public administratif du même nom.*

### **Titre IER : LE SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE « INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE »**

**Article 1** Il est créé, au sein du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sous la forme d'un service à compétence nationale, un observatoire de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ». Ce service est rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

#### **Article 2**

I. - L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé d'observer et d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées à tous les niveaux territoriaux, du niveau local au niveau européen. Il produit également des travaux statistiques pour la direction des sports. A ces titres :

- il élabore des analyses à travers la conduite de recherches, d'études et d'évaluations, et produit des données statistiques en lien avec le service statistique public, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que du sport ;
- il étudie également les évolutions du système d'acteurs de l'éducation populaire et de leurs démarches ;
- il réalise ou contribue à la réalisation, à la demande du Premier ministre, de travaux d'études ou d'évaluation liés à la politique interministérielle de jeunesse ;
- il réalise, à la demande du ministre chargé de la jeunesse, seul ou en partenariat avec toute personne morale de droit public ou de droit privé, des activités spécifiques d'observation ou d'expertise d'actions publiques en faveur des jeunes ;
- il assure l'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, créé par l'[article 25 de la loi du 1er décembre 2008 susvisée](#), et ayant pour objet de financer et d'évaluer des programmes expérimentaux destinés à développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

II. - Il constitue également un pôle de ressources et d'expertise pour les acteurs de jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, pour les assemblées parlementaires et les instances de représentation de la société civile.

A ce titre, sa mission est de rassembler, synthétiser, diffuser et valoriser les connaissances sur les jeunes, sur les démarches d'éducation populaire et sur la vie associative ainsi que sur les politiques publiques à travers des produits documentaires, des publications et des événements. Ces missions sont assurées en lien avec les services centraux et déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse ainsi qu'avec les autres services de l'Etat intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les objectifs du service sont fixés de façon pluriannuelle dans le cadre d'un contrat de service.

**Article 3** Afin de mettre en œuvre ses missions, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire comprend :

- une mission chargée des études, de l'observation et des statistiques ;
- une mission chargée de l'observation et de l'évaluation ;
- une mission chargée de la valorisation et de la diffusion ;
- une mission chargée de la documentation et de la gestion d'un centre de ressources ;
- une mission chargée de l'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

I. - La mission « des études, de l'observation et des statistiques » est le service statistique du ministère chargé de la jeunesse et des sports au sens de la [loi du 7 juin 1951 susvisée](#). Cette mission produit également des travaux statistiques pour la direction des sports. Elle produit et diffuse des statistiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et de sport. Elle produit et diffuse des études statistiques dans ces domaines. Elle réalise ses travaux en respectant un principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques, ainsi que les principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites qui s'appliquent à la statistique publique.

La mission conçoit et coordonne, en relation avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, les actions ayant pour objet l'information statistique en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et de sport. Elle collecte les données nationales et exploite les bases de données disponibles dans ces domaines.

II. - La mission « Observation et évaluation » conduit des activités d'études, de recherche, d'évaluation et de prospective sur les attentes, les pratiques et les comportements des jeunes, la situation socio-économique des jeunes et les politiques qui leur sont dédiées à tous les échelons territoriaux, sur l'éducation populaire ainsi que la vie associative. Au-delà de la production de connaissances et de synthèses, la mission accompagne les services de l'Etat, les acteurs associatifs et les collectivités territoriales par la réalisation d'expertises, sur la base de conventions de partenariat. Elle contribue au débat public sur les enjeux sociétaux et d'action publique dans les domaines cités à travers l'animation d'échanges et de rencontres.

Les activités de production de connaissances peuvent être développées en réponse à des commandes, à travers l'association à des partenaires académiques ou associatifs, ou encore par la réponse à des appels d'offres.

#### **III. - La mission « Documentation - Centre de ressources » assure la veille documentaire et gère le centre de ressources destiné aux acteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et aux chercheurs.**

A ce titre :

- elle intervient en amont et en aval des activités de production de connaissances de la mission « Observation et évaluation », de la mission « Animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse » et de la mission « des études, de l'observation et des statistiques » ;
- elle assure les services d'une bibliothèque ouverte aux acteurs de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- elle réalise et diffuse des produits documentaires à partir de son activité de veille.

**IV. - La mission « Animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse » a pour objet de financer et d'évaluer des programmes menés dans le cadre du fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes.**

A ce titre :

- elle lance des appels à projets pour susciter des programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- elle accompagne les projets sélectionnés, les évalue et publie les enseignements retirés et les résultats obtenus qu'elle soumet au débat ;
- elle soutient le déploiement des dispositifs dont les résultats sont probants ;
- elle assure le secrétariat du conseil de gestion de ce fonds.

**V. - La mission « Valorisation et diffusion » intervient en appui et en expertise auprès de la mission « Observation et évaluation » et de la mission « Animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse » pour valoriser et diffuser leurs travaux.**

Ses activités s'organisent autour :

- de l'expertise éditoriale sur les publications, papier et web ;
- du pilotage opérationnel des sites internet et intranet ;
- de la coordination et du suivi éditorial des publications papier ;
- de la prise en charge de la communication ;
- de la gestion des ventes des publications.

En tant que de besoin, et dans le respect de l'indépendance professionnelle pour la diffusion de statistiques publiques, elle intervient également en appui de la mission « des études, de l'observation et des statistiques ».

**Article 4** Le directeur de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est habilité à négocier et à passer des contrats et des marchés dans les domaines de compétences du service.

Il a qualité d'ordonnateur secondaire des crédits qui lui sont délégués en matière d'études et de travaux statistiques. Il exerce son autorité sur l'ensemble des personnels du service et organise le dialogue social de proximité.

**Article 5** L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est doté d'un conseil scientifique et d'orientation, composé de deux collèges. Le collège partenarial propose des orientations et débat de toutes les missions et activités du service. Il est composé de représentants des administrations, de représentants du personnel et de personnalités qualifiées issues du milieu associatif ainsi que de représentants des collectivités territoriales.

Le collège scientifique examine les questions relatives aux objectifs des activités de recherche, d'étude, d'évaluation, et de prospective, à leur méthodologie, ainsi qu'à leur publication et à la diffusion de leurs résultats. Il définit en particulier les modalités d'évaluation des différents programmes expérimentaux financés par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse, émet des recommandations méthodologiques concernant les dispositifs expérimentés et des avis sur les modalités d'évaluation proposées. Il apporte également son expertise à la capitalisation des enseignements tirés des expérimentations. Il formule des propositions en matière de coopération avec d'autres instances scientifiques. Il peut en outre être consulté sur toute question d'ordre scientifique. Il est garant du respect de la charte de déontologie du service et à ce titre, il joue un rôle de médiation en cas de différend entre les personnels et la direction liés à l'autonomie scientifique. Il est composé de personnalités qualifiées issues du milieu de la recherche.

La composition et les règles de fonctionnement du conseil scientifique et d'orientation sont fixées par arrêté du ministre chargé de la jeunesse.

**Titre II : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 6** L'article 11 du décret du 21 novembre 2011 susvisé est supprimé.

**Article 7** Le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 30 décembre 2005 susvisé est supprimé.

**Article 8** Le [décret n° 2014-1072 du 22 septembre 2014](#) portant désignation de l'agence nationale chargée de la réalisation du volet « jeunesse » du programme européen « Erasmus + » 2014-2020 est abrogé.

**Article 9** L'Etablissement public national dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » est dissous à compter du 31 décembre 2015.

Le [décret n° 2010-98 du 26 janvier 2010](#) relatif aux missions et à l'organisation de l'Etablissement public national dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » est abrogé à compter de la même date.

Les biens, droits et obligations de cet établissement, y compris à l'égard de son personnel, sont transférés à l'Etat pour ce qui relève des missions d'observation et d'évaluation, de valorisation et de diffusion ainsi que des missions de documentation et de centre de ressources de cet établissement. Les biens, droits et obligations de cet établissement résultant de ses autres activités sont transférés au GIP « Agence du service civique ».

Le compte financier de l'Etablissement public national dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » pour l'année 2015 est établi par l'agent comptable en fonctions à la date de la dissolution de cet établissement.

Le compte financier est arrêté et approuvé par les ministres chargés de la jeunesse et du budget, par dérogation aux articles [212](#) et [213](#) du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Il comporte en annexe la répartition de l'actif et du passif dévolu entre l'Etat et le GIP « Agence du service civique » afin d'en permettre le transfert comptable.

Le solde de liquidation est réparti dans les conditions suivantes : le solde résultant des activités d'observation et d'évaluation, de valorisation et de diffusion ainsi que des missions de documentation et de centre de ressources de cet établissement est reversé au budget général de l'Etat ; le solde résultant de ses autres activités est transféré au GIP « Agence du service civique ».

**Article 10** A l'exception de l'article 9, le présent décret prend effet le 1er janvier 2016.

**Article 11** Le ministre des affaires étrangères et du développement international, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.